



REGLEMENT INTERIEUR

Ce document recense quelques points indispensables à la bonne marche de l'école et sur lesquels les enseignants et les éducateurs souhaitent attirer tout particulièrement l'attention des élèves et de leur famille. Il est donc à lire attentivement. Il pourra en effet être utile de s'y rapporter en différentes occasions. Ce règlement est complété par des règles de vie propres à chaque classe.

Suite à nos actions en faveur de la réduction des déchets dans le cadre du projet éco-école, l'équipe enseignante a fait le choix de favoriser la communication par le biais du site Educartable. Ce site sert de lien entre parents et enseignants. Il permet de vous communiquer toutes les informations concernant la vie de l'école ou, de façon plus spécifique, la classe de votre enfant. De même, il vous permettra de correspondre avec l'école, de votre propre initiative ou pour répondre à des formulaires envoyés. Une « pochette de liaison » restera à disposition pour tout autre document qui ne pourra être transmis sur Educartable. Cette pochette doit toujours être dans le cartable. Merci d'aider au bon fonctionnement des échanges en pensant à la regarder tous les soirs et en le retournant dès le lendemain, en ayant pris soin de signer les courriers et/ou de remplir les formulaires distribués.

1) FREQUENTATION SCOLAIRE - ABSENCES :

- La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- En cas d'absence, merci de téléphoner à l'école, le matin même du début de l'absence pour donner un justificatif oral (sur le répondeur si personne n'est en mesure de vous répondre). Vous avez également la possibilité de laisser un message écrit sur la boîte mail de l'école : ecolesaintjean.verdalle@ec-mp.org ou sur l'application Educartable. A son retour, l'élève remettra obligatoirement un certificat médical (à partir de 1 semaine d'absence) ou un mot d'excuse à son enseignant. Toute absence non justifiée pourra être signalée à l'Inspection Académique, comme cela est prévu par la loi.
- Le strict respect des dates de vacances scolaires (fixées à la fois par l'Education Nationale et par la Direction de l'Ecole) s'impose.

2) HORAIRES – RETARDS :

8h45 – 11h45
13h15 – 16h30

- **SOYEZ PONCTUELS**, car tout retard perturbe le bon déroulement de l'organisation de l'école (début des cours et appel pour la cantine). En cas de retard exceptionnel et justifié, merci de vous présenter au visiophone de l'école, pour vous identifier.
- L'école ouvre ses portes à 7h30. Si vous arrivez à l'école avant 7h30, merci d'attendre à la porte de l'école. Un enfant ne doit jamais être laissé seul devant l'école.
- Pour le temps d'étude de 16h45 à 17h30, il est demandé d'attendre 17h30 pour récupérer votre enfant. C'est un temps intégral qui ne peut être coupé ! Si vous souhaitez récupérer exceptionnellement votre enfant en avance, merci de le notifier par écrit ; votre enfant sera pris en charge à la garderie et non à l'étude dans ce cas.
- **L'ouverture de la porte pour tous se fait ¼ d'heure avant le début des cours : à 8h30 le matin et à 13h l'après-midi.**

3) TENUE VESTIMENTAIRE – HYGIENE

- Les élèves se présenteront à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et sans excentricité, adaptée à leur âge et aux activités scolaires.
- Pour les maternelles, privilégiez les tenues pratiques : pas de salopette, de bretelles ni de body. Il est préférable de choisir des chaussures à scratch que les enfants peuvent mettre seuls.
- Si vous tenez aux vêtements de vos enfants, pensez à les marquer à leur nom. Avant chaque période de vacances les vêtements seront retirés des porte-manteaux et donnés à une association caritative.
- Pour éviter les accidents, les colliers et boucles d'oreilles « pendantes » sont interdits.
- Chaque famille est chargée :
 - de veiller quotidiennement à la propreté corporelle et à la propreté vestimentaire de son enfant.
 - d'être particulièrement vigilante quant aux soins à apporter à la chevelure des enfants pour lutter contre les poux !

4) SANTE

- Un enfant fiévreux est mieux à la maison qu'à l'école.
- Conformément à la législation scolaire, aucun médicament n'est administré à l'école, sauf en cas de PAI.
- En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction en vigueur devront être respectés.
- Afin d'éviter les « mauvaises surprises » pour vous joindre en cas de « problèmes » de votre enfant, pensez à informer l'enseignant et la Direction de tout changement de numéro de téléphone (personnel ou travail).
- Tout enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière doit pouvoir fréquenter l'école. Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il est mis au point sous la responsabilité du chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique, l'assistante sanitaire de l'ensemble scolaire, le médecin qui suit l'enfant.

5) GOÛTERS

- Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, un goûter est autorisé. Les chips, gâteaux apéritif, chewing-gum, sucettes et bonbons sont proscrits. Une exception peut être faite lors des goûters d'anniversaire et des fêtes à l'école !
- Suite à nos actions en faveur des goûters zéro-déchet et à notre labellisation éco-école, tous les matins, un goûter à base de fruits frais ou de compotes sera fourni par la société de restauration API à l'ensemble des élèves.

6) RESTAURANT SCOLAIRE

- Les élèves qui déjeunent à l'école s'engagent à :

- Respecter le personnel d'encadrement dans la cour et au réfectoire.
- Déjeuner dans le calme : manger est un moment de détente, on peut parler sans crier.
- Eviter le gaspillage !

Les enfants qui ne respectent pas ces quelques règles pourront être exclus temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

- Pour les maternelles et les primaires, prévoir une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

7) **SPORT**

- Pour la pratique de l'équitation, prévoir une tenue adaptée. En cas de dispense, fournir un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.
- Dispense de sport : le sport fait partie intégrante des disciplines scolaires. Par conséquent, toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Une tenue adaptée est exigée.

8) **VIE SCOLAIRE**

- Politesse et respect sont de règle. Chacun fera preuve de correction et de courtoisie aussi bien entre élèves qu'entre élèves et adultes : parents, enseignants, personnel de surveillance, personnel d'entretien, personnel du restaurant scolaire. Les auteurs de grossièretés (de violences verbales) et de brutalités (violences physiques) seront sanctionnés.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent respecter celui de leurs camarades.
- Respectons notre environnement : tous les élèves participent à la bonne tenue de leur classe, des locaux en général et de la cour. Des poubelles sont à la disposition de tous, dans la cour et dans les classes.

9) **SECURITE**

- L'accès à l'intérieur de l'école est interdit aux parents sans autorisation, ni rendez-vous .
Vous devez laisser et récupérer vos enfants à la porte de l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux qui pourrait blesser les autres et/ou détériorer le matériel ainsi que des objets de valeur. Jeux électroniques, consoles, téléphones portables, briquets,... resteront à la maison. Faute de quoi ils seront confisqués et rendus aux parents des élèves concernés.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange de jouets ou d'objets de valeur, qui doivent rester à la maison. Des jeux collectifs sont mis à la disposition des élèves !
- La responsabilité de l'école cesse dès qu'un enfant est confié à ses parents.
- La surveillance des enfants aux abords de l'école incombe aux parents.

10) **ASSURANCE**

- Tout enfant inscrit doit justifier d'une assurance responsabilité civile scolaire et extra scolaire ou peut adhérer à celle proposée par l'école.

Signature des parents

Signature de l'enfant (CP au CM2)